

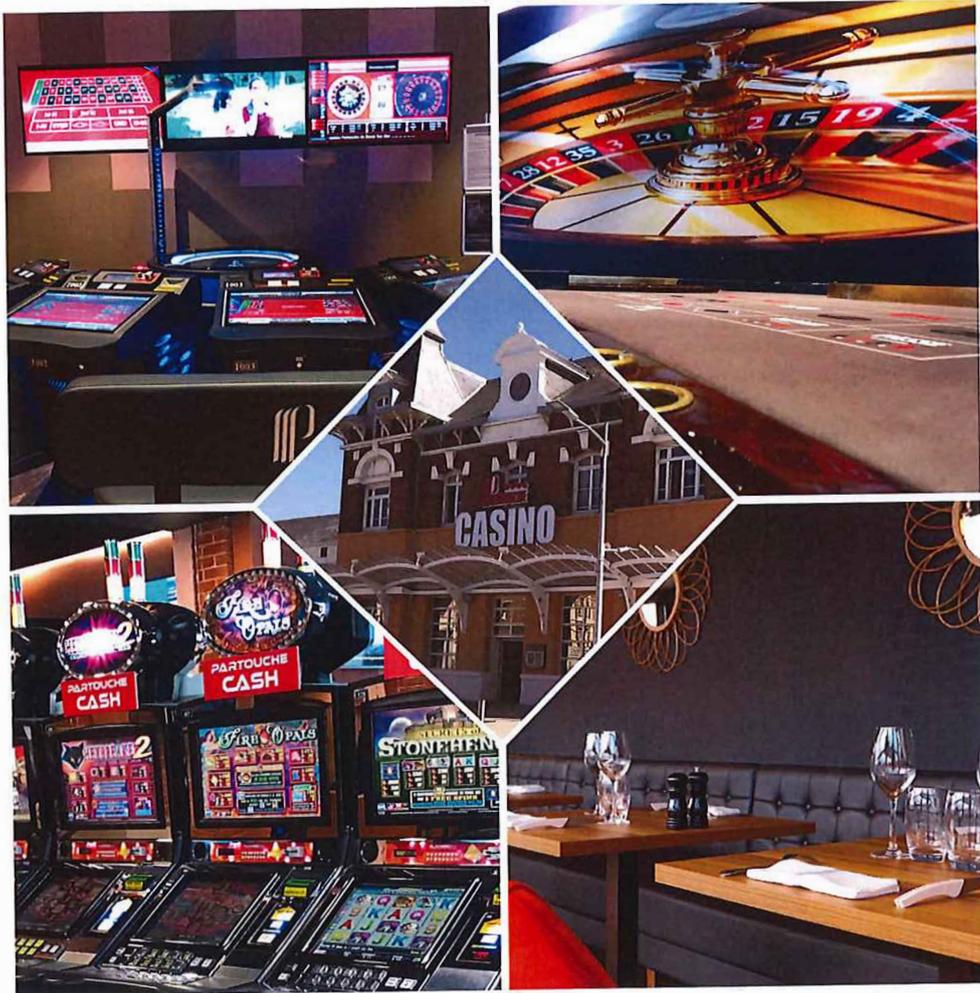
COMPTABILITE

28 MAI 2020

N° SF.....



RAPPORT DELEGATAIRE 2018/2019



RAPPORT ANNUEL 2018/2019

I. Présentation de la société délégataire

1. Dénomination de la société,
 - Capital social
 - Siège
 - Composition du Conseil d'Administration
 - Coordonnées des Commissaires aux comptes
2. Présentation des activités développées
3. Statuts

II. Conditions administratives d'exploitation des jeux

1. Copie du cahier des charges et de l'avenant n°1
2. Copie de l'arrêté ministériel
3. Composition du Comité de Direction

III. Données comptables

1. Compte annuel de résultat

IV. Analyse de la qualité du service

1. Rappel des conditions économiques générales de l'exercice
2. Faits marquants et données caractéristiques
3. Effectif et qualification du personnel
4. Participation à la vie de la station
5. Mesures contre l'addiction aux jeux
6. QUARISMA
7. Perspectives d'avenir

V. Compte rendu technique et financier

1. Etat du produit des jeux, fréquentation des salles de jeux et prélèvements, comparatif N-3
2. Activités autres que les jeux et chiffres d'affaires correspondants
3. Bilan et compte de résultat

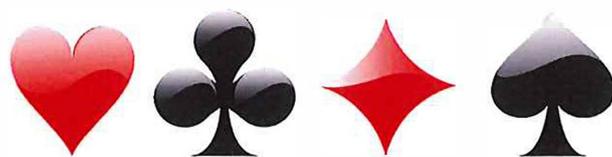


1- PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE





1. DENOMINATION DE LA SOCIETE



SAS JEAN METZ

Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital social	80 000.00 Euros
Siège social	Avenue du Général De Gaulle 62600 Berck-sur-Mer
RCS	332 251 404 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
N° Siret	332 251 404 00031
Code APE	927A
N° Gestion au Greffe	1991B00200
Date de constitution	11/07/1991
Début d'exploitation	01/11/1991
Date d'immatriculation	11/07/1991
Date d'expiration	29/10/2088
Activité principale exercée	Exploitation d'un casino, restaurant, débit de boissons

Composition du conseil d'administration

Annie PARTOUCHE	Présidente
Sandrine BAUDRIN	Administrateur Directrice Générale Déléguée
Georgette PARTOUCHE	Administrateur Directrice Générale Déléguée
Ari SEBAG	Administrateur
Laurent BOULET	Administrateur
Paulo SAMPAJO PIRES GONCALVES	Administrateur
Société GROUPE PARTOUCHE	Administrateur

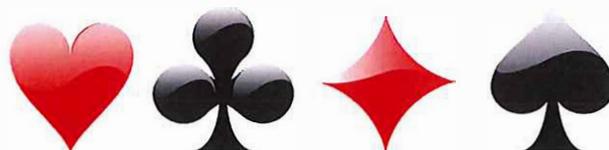
Commissaire aux comptes

Titulaire

*SAS France audit expertise
1 boulevard Saint-Germain
75005 Paris 05*



2. PRESENTATION DES ACTIVITES DEVELOPPEES



Le BLACK-JACK : 1 table

Mise minimum : 2 €

Horaire d'ouverture :

Du lundi au jeudi 19h00 à 1h30

Le vendredi 20h00 à 2h30

Le samedi de 20h00 à 2h30

Le dimanche de 20h00 à 2h30



La BOULE 2000 : 1 table

Mise minimum : 1 €

Horaire d'ouverture :

Le vendredi 20h00 à 2h30

Le samedi de 20h00 à 2h30

Le dimanche de 20h00 à 2h30



La Roulette Anglaise Electronique

4 postes

Mise minimum : 0.50 cts

*Ouvert 7 jours sur 7, dès 10h00 jusqu'à 2h00 du matin
du lundi au jeudi, jusqu'à 3h00 du matin le vendredi, samedi,
dimanche.*



75 machines à sous de 0.01cts à 2 €

*Ouvert 7 jours sur 7, dès 10h00 jusqu'à 2h du matin
du lundi au jeudi, jusqu'à 3h00 du matin le vendredi, samedi,
dimanche.*



La brasserie « La Verrière ».

La brasserie est ouverte 7 jours sur 7

Service du midi de 12h00 à 14h00

Service du soir de 19h00 à 22h00.

Menu de 12€90 à 20€50.

Capacité d'accueil 60 couverts

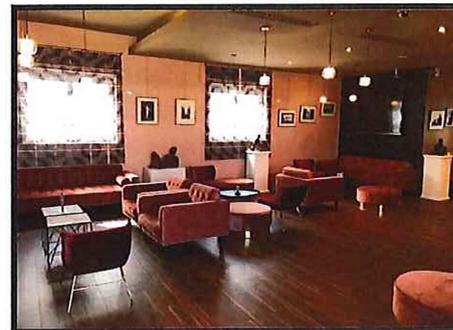


Le bar lounge

Ouvert 7 jours sur 7, dès 10h00 jusqu'à 2h

du matin du lundi au jeudi, jusqu'à 3h00

du matin le vendredi, samedi et dimanche.



Le bar de la salle des jeux

Ouvert 7 jours sur 7, dès 10h00 jusqu'à 2h

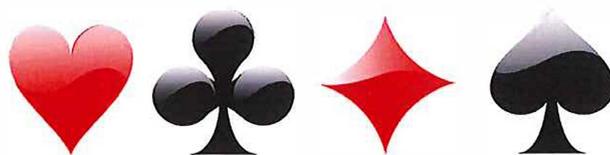
du matin du lundi au jeudi, jusqu'à 3h00

du matin le vendredi, samedi et dimanche





3. STATUTS



Greffé du Tribunal
de Commerce de Boulogne-s/mer
Dépôt n° *13 A 177*

du **21 MAI 2013**

RCS Boulogne s/M
N° Réf.: *913200*

JEAN METZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 euros
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER
332 251 404 R.C.S. BOULOGNE SUR MER

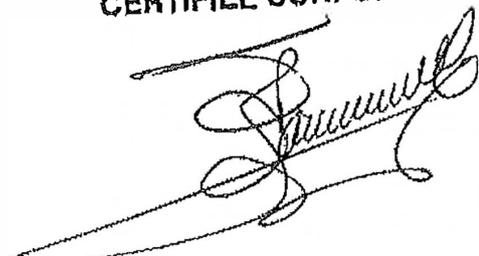
03 80

STATUTS

**MIS A JOUR
SUITE AUX DÉCISIONS PRISES
PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 8 AVRIL 2013**

(MODIFICATIONS ARTICLE 13)

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Metz', written over a horizontal line.

<p style="text-align: center;">TITRE I FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE SIÈGE SOCIAL - DURÉE</p>

La société a été constituée par acte sous-seing privé en date du 20 mars 1993. Depuis cette date plusieurs modifications sont intervenues pour arriver aux statuts adoptés sous forme de Société par Actions Simplifiée.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La Société n'est pas une Société réputée faire publiquement appel à l'épargne au sens de l'article L.224-3 du Code de Commerce. Tout appel public à l'épargne lui est interdit.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des actionnaires en date du 21 avril 2004.

Cette société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'acquisition, l'exploitation, la vente, la location, la prise à bail de tout immeuble, fonds de commerce de toute nature, et ce en, qualité de marchand de biens. L'exploitation de salles de spectacles, dancing, restaurant, débit de boisson, et sous réserve d'autorisation, l'activité de casino.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

JEAN METZ

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Avenue du Général de Gaulle – 62600 BERCK SUR MER**

Il peut être transféré en tout endroit, en France, en vertu d'une décision du Président, sous réserve de ratification de ce transfert par une décision des Associés ou de l'Associé unique le cas échéant.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf ans à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts, soit du 30 octobre 1989 au 29 octobre 2088.

TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS
--

ARTICLE 6 - APPORTS

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Pour mémoire :

1. Il a été apporté lors de la constitution de la société une somme de 50.000 francs.
2. Le capital social a été augmenté par décision prise par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 février 1991 d'une somme de 50.000 francs en numéraire. De sorte que le capital social a été porté à la somme de 50.000 francs à 100.000 francs, divisé en 1.000 parts sociale de 100 francs chacune, de valeur nominale.
3. L'assemblée Générale extraordinaire réunie le 26 mars 1992 a décidé d'augmenter une nouvelle fois le capital social étant ainsi porté à 250.000 francs divisé en 1.000 parts sociale de 250 francs chacune entièrement libérées.
4. L'assemblée Générale Mixte du 22 mars 2001 a décidé la conversion du capital social par augmentation de capital et d'élever la valeur nominale des 1.000 actions composant le capital social d'une somme de 41,89 euros, soit d'un montant de 38,11 euros à 80 euros, et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant global de 41.887,75 euros (ou 274.765,60 F), pour le porter de 38.112,25 euros à 80.000 euros, par incorporation de réserves

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **80.000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS)**, divisé en **1.000 (MILLE)** actions de **80 (QUATRE VINGT EUROS)** chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- I - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
- II - En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-proprétaire dans toutes les décisions collectives ayant pour objet de modifier, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, les statuts ou la distribution de réserve ou des bénéfices reportés.
- III - Le ou les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports ; au-delà tout appel de fonds est interdit.
- IV - La propriété d'une action, de même que la détention de l'usufruit ou de la nue propriété d'une action, emporte de plein droit adhésion aux stipulations statutaires ainsi qu'à toute décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés.
- V - Chaque action donne également le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Le droit d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions.

- VI - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- VII - Les droits et obligations suivent l'action, quel qu'en soit le propriétaire.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Toutes autres actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital peuvent être libérées de la quotité minimum prévue par les dispositions législatives en vigueur lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans un délai maximum de CINQ (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital de la Société est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, QUINZE (15) jours au moins avant la date fixée par le Président pour chaque versement.

A défaut pour le ou les associés de libérer les sommes dues par lui ou eux aux époques fixées par le Président, lesdites sommes sont productives de plein droit d'intérêts au taux légal sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

I. — Forme de la transmission

Le transfert des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte au vu d'un ordre de mouvement signé par l'associé cédant, et, le cas échéant, à l'issue du transfert, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sauf dispositions contraires, les frais en résultant sont à la charge du cessionnaire. Le mouvement est inscrit dans les comptes individuels du cessionnaire et de l'associé cédant.

II. — Négociabilité

Les actions sont librement négociables. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La négociation de promesses d'actions est interdite.

III. — Conditions préalables à la transmission des actions

a) *Agrément*

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

b) *Procédure de l'agrément et de la préemption*

La demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de QUINZE (15) jours, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du tribunal de commerce.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

En cas de négociation par l'intermédiaire d'une société de bourse, les dispositions de l'article L.228-25 du Code de Commerce sont applicables.

c) *Sanction*

Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur par décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés prise conformément aux stipulations des articles 17 et 18 des présents statuts.

TITRE III

DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est administrée par un Président placé sous le contrôle d'un Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE 13 - MODE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

13.1 Le Président de la société

Le Président est nommé, parmi ses membres, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, pour la durée de son mandat d'Administrateur celle-ci prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Son mandat est renouvelable sans limitation.

Les fonctions du Président cessent automatiquement par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa démission ou sa révocation décidée par le conseil d'administration. La cessation de ses fonctions n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé par une décision du Conseil d'Administration.

Une décision du Conseil d'Administration peut librement mettre fin au mandat du Président, à tout moment, sans juste motif et sans qu'il puisse prétendre à indemnisation ou à dommages et intérêts.

La rémunération du Président est déterminée par une décision du Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. En tout état de cause, le Président a droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Le Président lié par un contrat de travail à la Société peut recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Président est chargé de la gestion quotidienne de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Toute limitation des pouvoirs du Président résultant des présents Statuts ou de la décision du Conseil d'Administration est sans effet vis-à-vis des tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à tout mandataire de son choix certains de ses pouvoirs, pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts et à condition de prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

13.2 Le Conseil d'Administration

A – Composition

Le Conseil d'Administration est composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX-HUIT (18) membres au plus, nommés par l'associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être soit une personne physique, soit une personne morale. La personne morale membre du Conseil d'Administration est tenue de désigner un représentant permanent.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée à TROIS (3) ANS, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable sans limitation.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations provisoires, sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés.

Les fonctions d'un membre du Conseil d'Administration prendront automatiquement fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

La personne morale révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue d'informer sans délai la Société de cette révocation et de lui communiquer l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Un membre du Conseil d'Administration est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant dans les conditions indiquées à l'article 18 des présents statuts.

B – Organisation et fonctionnement

Le Président est chargé de convoquer le Conseil d'Administration et d'en diriger les débats. En l'absence du Président, les membres du Conseil d'Administration désignent eux-mêmes un Président de séance choisi parmi eux.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation écrite de son Président avec un préavis de TROIS (3) jours, sauf si les membres du Conseil d'Administration renoncent expressément à ce délai ou s'ils sont tous présents ou représentés.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration peut être faite par lettre simple, fax, lettre remise en main propre ou courrier électronique ; elle doit indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration résultent soit d'une consultation écrite des membres du Conseil d'Administration, soit d'une réunion des membres du Conseil d'Administration, y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Le Président choisit librement le mode de consultation du Conseil d'Administration parmi les modes stipulés à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner, par lettre ou par télégramme, ou encore par télécopie, mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. L'Administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur Général Délégué peut recevoir, dans les mêmes conditions de forme, un ou plusieurs mandats des autres membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'UNE (1) voix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par le Président de séance et un membre du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration pourront être rémunérées par l'attribution de jetons de présence, étant précisé que le montant total desdits jetons de présence sera annuellement déterminé par décisions de l'associé unique ou délibération de l'Assemblée Générale des Associés lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice précédent et lesdits jetons de présence seront répartis entre les membres du Conseil d'Administration par une décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité simple.

Par ailleurs, il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres.

Les membres du Conseil d'Administration liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

C — Pouvoirs et attributions

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président. A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Président et fixe sa rémunération dans les conditions prévues à l'Article 13-1.

Le Conseil d'Administration bénéficie, de la part du Président, d'une information permanente sur la marche de la Société.

Le Conseil d'Administration peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, mais dans la limite de ses pouvoirs et attributions.

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

13.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les Administrateurs ou non.

Chaque Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Lorsque le Président cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions.

Les Directeurs Généraux Délégués liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués, à quelque titre que ce soit, est déterminée par une décision prise par le Président constatée par écrit. Les Directeurs Généraux Délégués ont, en outre, droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de justificatifs.

En accord avec le Président, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, en application des dispositions de l'Article L.227-6 du Code de Commerce.

13.4 Délégués du Comité d'Entreprise

Les délégués du Comité d'Entreprise, s'il en existe, exercent auprès du Président ou du Directeur Général Délégué, selon la décision prise par les membres du Conseil d'Administration les droits définis par l'article L.432-6 du Code du Travail.

ARTICLE 14 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés, soit par le Président ou le cas échéant, par le Directeur Général Délégué.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et son Président, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par les articles L.227-10 et suivants du Code du Commerce.

Les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce seront communiquées aux Commissaires aux Comptes dans un délai suffisamment raisonnable pour leur permettre de présenter un rapport spécial à l'Assemblée Générale des Associés. L'Assemblée des Associés statuera sur ce rapport spécial au cours de l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice précédent, les dirigeants intéressés ne prenant pas part au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Cependant, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

TITRE IV CONTRÔLE DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes titulaires ou suppléants sont nommés pour une durée de SIX (6) exercices par une décision de l'associé unique ou des associés statuant conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts. Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont toujours rééligibles.

Le Commissaire aux Comptes doit remettre au Président les rapports prescrits par la loi, de manière que celui-ci puisse les tenir à la disposition de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés dans les délais réglementaires.

TITRE V DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS
--

ARTICLE 17 - COMPETENCE DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES

L'associé unique ou l'Assemblée des associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Augmentation, amortissement, ou réduction du capital social ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat, de mise en distribution de dividende ou réserves ou de toutes autres distribution aux Associés ;
- Fixation du montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration ;
- Modification des statuts ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination ou ratification de la cooptation des membres du Conseil d'Administration, ainsi que leur révocation, conformément à l'Article 13.2 des statuts ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Ratification du transfert du siège social de la Société conformément à l'Article 4 des présents statuts ;
- Dissolution ou de prorogation de la Société ;
- Modification de l'objet social et des activités de la Société ;
- Emission de tous Titres ;
- Fusion ou de scission de la Société, d'apport simple ou d'apport partiel d'actif à la Société ou réalisé par la Société ;
- Transformation de la Société en une société d'une autre forme.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 18 - MODES DE DELIBERATIONS - MAJORITES

Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque la loi, les dispositions réglementaires ou les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre.

Délibérations de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés

(A) Majorité

(a) Opérations requérant l'unanimité

Les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires prévoyant l'inaliénabilité des actions, la nécessité d'un agrément en cas de cessions d'actions, l'exclusion d'un associé par cession forcée de ses actions, la suspension des droits non pécuniaires et l'exclusion d'un associé qui n'aurait pas informé la Société du changement de contrôle dans son propre capital, ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

(b) Autres décisions

Les autres décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

(B) Règles de délibérations

Les décisions collectives sont prises soit en Assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Les Commissaires aux Comptes ou un mandataire de justice peuvent convoquer l'associé unique ou une Assemblée d'associés dans les conditions, et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée des Associés ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés détiennent, sur première convocation, la majorité au moins des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

(a) Assemblées d'associés

Les associés se réunissent sur la convocation du Président ou du Conseil d'Administration, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tous moyens, QUINZE (15) Jours à l'avance. La convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ou manifestent leur accord exprès par tout moyen, l'Assemblée peut être convoquée verbalement et se réunir sans délai.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par le Directeur Général Délégué. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est signé une feuille de présence indiquant les associés présents, représentés ou absents à l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Associés, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataire du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être Associé.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, et notamment par fac-similé ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées à l'article 19.

(b) Délibérations par consultation écrite

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés, par tous moyens, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés ;
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué, vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote, et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès verbal des délibérations, lequel doit comporter toutes les mentions visées à l'article 19.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès verbal des délibérations sont conservés au siège social.

(c) *Délibérations par voie de téléconférences*

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans les huit jours calendaires de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés votant, et le cas échéant des associés qu'ils représentent ;
- celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants) ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés, avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par fac-similé, ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votant en retournent une copie au Président dans les trois jours de leur réception, après signature, par fac-similé ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée dans le même délai au Président, par fac-similé ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès verbal aux associés et les copies en retour signées des associés, comme indiqué ci-dessus, sont conservées au siège social.

ARTICLE 19 - PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DE PRESENCE

Les décisions de l'associé unique ou les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et les scrutateurs.

Les procès verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date et le lieu de délibération, les associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports nécessaires à la délibération, l'ordre du jour, un résumé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Si à défaut de quorum requis, une Assemblée Générale ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite Assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés soit par le Président, soit par le Directeur Général Délégué, soit par le Secrétaire, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

<p style="text-align: center;">TITRE VI EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE</p>

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} NOVEMBRE pour se terminer le 31 OCTOBRE.

ARTICLE 21 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, il est dressé l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il est dressé également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président ou à défaut le Directeur Général Délégué arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion sur la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales.

ARTICLE 22 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction et des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Une décision de l'associé unique ou des Associés peut affecter le bénéfice distribuable à la dotation de tous fonds de réserve facultative, à la mise en report à nouveau ou au versement aux Associés à titre de dividende. En outre, une décision de l'associé unique ou des Associés peut mettre en distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs jusqu'à extinction, ou reportées à nouveau.

Il peut être distribué, sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice tel que défini par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par le Président ou le Conseil d'Administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximal de NEUF (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'associé unique ou les associés peuvent également décider le paiement de dividendes en actions, dans les conditions prévues par la loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales.

Les dividendes non réclamés dans les CINQ (5) années de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président ou le Conseil d'Administration est tenu, dans les QUATRE (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'associé unique ou l'Assemblée des Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de plus des deux tiers des voix attachées aux Actions. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés est publiée dans les conditions réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'associé unique ou l'Assemblée des Associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation par une décision des associés.

Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

La dissolution met fin aux fonctions du Président, et le cas échéant du Directeur Général Délégué, ainsi que des membres du Conseil d'Administration, sauf disposition contraire dans la décision prononçant la dissolution, les Commissaires aux Comptes conservent leur mandat.

La décision qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers. Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à l'associé unique ou aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est attribué à l'associé unique ou réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la Société et les Associés, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 26 - DELAIS

Les délais stipulés aux présents statuts doivent être décomptés selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du nouveau Code de procédure civile.

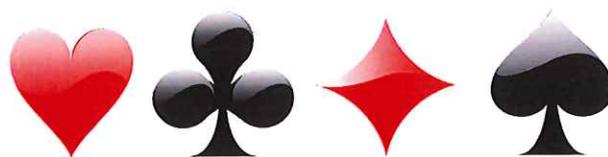


***II. CONDITIONS ADMINISTRATIVES
D'EXPLOITATION DES JEUX***





***1. COPIE DU CAHIER DES CHARGES
ET DE L'AVENANT N°1***





Ville de Berck sur Mer

Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer

Entre les soussignés :

Monsieur Bruno COUSEIN, Maire représentant la ville de Berck-sur-Mer, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du **29 SEP. 2005**

Et

Madame Annie PARTOUCHE, Président Directeur général, agissant au nom et pour le compte de la Société Jean METZ société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du Général de Gaulle. 62600 Berck-sur-Mer,

Vu l'article 2. de la loi du 15 juin 1907, l'article 3 du décret n°59-1489 du 22 décembre 1959,

Vu l'article 44 de la loi du 27 avril 1946,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2005 donnant avis favorable à l'exploitation des jeux dans la ville de Berck-sur-Mer,

Il a été conclu ce qui suit :

TITRE 1 : OBJET DE LA DELEGATION ET PRELEVEMENT COMMUNAL

Article 1 : nature de l'activité déléguée.

Le délégataire s'engage auprès de la ville de Berck sur Mer dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges, à assurer l'exploitation du casino de Berck sur Mer.

A cet égard, le délégataire s'engage notamment à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exploitation du Casino, dans le cadre des délais indiqués dans le présent document et sous réserve des conditions suspensives habituelles liées à ce type d'activité.

Article 2 : jeux autorisés.

Le délégataire pourra, sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle de jeux, exploiter les jeux de table comme la boule ou tout autre jeu autorisé par les textes en vigueur ou à venir, et les machines à sous.

Article 3 : prélèvement communal.

- Le concessionnaire du Casino versera à la ville de Berck sur Mer un prélèvement égal à :
- durant les 9 premières années : 12 % jusqu'à 5 200 000 € de produit abattu et 15 % au-delà ;
 - durant les 9 années suivantes : taux unique de 15 %.

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié.

Article 4: autres activités.

4.1 – Restauration.

Le délégataire exercera une activité de restauration de bonne qualité à travers l'exploitation d'un restaurant, d'une capacité minimale de 45 couverts, ouvert toute l'année, accessible à tout public.

4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique.

Le délégataire apportera un soutien financier annuel aux grandes manifestations locales (rencontres internationales de cerfs volants, Festival de country music) ou autre manifestations locales en accord avec la municipalité.

La subvention versée à ce titre à la Commune de Berck-sur-Mer sera de 8 000 € par an (huit mille euros).

Cette somme sera actualisée annuellement à partir de 2006 en fonction de l'évolution de l'indice TCH « Services de transport, communications et hôtellerie, café, restauration », identifié sous le n° 4566E dans le tableau 24 N du Bulletin Mensuel de statistique et sous le n° 086735376 sur le site internet de l'INSEE.

La valeur de base de cet indice est celle de mai 2005 (115,0).

Le délégataire accompagnera les efforts de promotion de l'office municipal de tourisme en achetant des espaces publicitaires dans chacune de ses publications ; dans le but de participation à la vie locale, il fera de même dans chacune des publications municipales.

Les charges supportées à ce titre par le casino seront au minimum de 3 000 € par an (trois mille euros).

Cette somme sera actualisée dans les mêmes conditions que la subvention versée à la commune.

Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variété par an sur le territoire communal.

Le délégataire devra organiser des animations musicales, spectacles de cabaret et des expositions de peintures dans le restaurant ou dans des locaux y adossés à raison de 10 par an au minimum.

TITRE 2 : MODALITES D'EXPLOITATION.

Article 5 : période de fonctionnement des jeux.

Les jeux fonctionneront en continu du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. La salle des machines à sous pourra être ouverte à partir de 10 heures.

Article 6 : implantation du casino.

Le casino sera situé sur le territoire de la commune de Berck sur Mer.

Article 7 : conditions d'exploitation.

7.1 – Qualité des aménagements intérieurs.

Les aménagements intérieurs du casino devront être particulièrement soignés et de qualité. Cette obligation de qualité devra être maintenue pendant toute la durée de la délégation.

7.2 – Sécurité, contrôle d'accès et système de surveillance de l'établissement.

Le délégataire est tenu d'assurer, à ses frais, un service de défense contre l'incendie suffisant et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la sécurité du bâtiment ou ordonné par les autorités compétentes. Il veillera également pendant les heures d'ouverture au public à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'exécution stricte des lois et règlements de police.

Le casino devra être doté à cet effet d'un dispositif de télésurveillance des salles de jeux conforme à la réglementation des jeux dans leur casino.

Article 8 : effectifs.

Chaque année, en début d'exercice, l'exploitant s'engage à communiquer à la ville de Berck sur Mer une liste détaillée du personnel pour chacune des activités liées au Casino – service public.

TITRE 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article 9 : dispositions financières complémentaires.

9.1 – Emploi des fonds réservés.

Conformément à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes supplémentaires dégagées au profit du Casino par l'application du nouveau barème (prélèvement à employer) seront consacrées à hauteur de 50 % de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration du Casino, de ses annexes et de ses abords et/ou, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, à l'amélioration des aménagements et équipements à caractère touristique de la station.

Les sommes portées au crédit du compte 471 seront réparties par moitié entre la commune et le délégataire.

Les représentants de la ville de Berck sur Mer et le concessionnaire se réuniront une fois par an, à la fin de l'exercice, afin d'arrêter en commun les modalités d'utilisation dudit prélèvement.

Si, pour une raison quelconque, l'exploitation du casino cessait, les sommes figurant aux comptes de provisions du prélèvement à employer seraient versées à la ville de Berck sur Mer, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 57-636 du 24 mai 1957, qui les utilisera à l'amélioration des aménagements et équipements à caractère touristique de la station.

9.2 – Timbres et enregistrement – taxes et droits divers.

Les frais de timbres, enregistrement, taxes et droits divers auxquels pourrait donner lieu le présent cahier des charges seront intégralement supportés par l'exploitant du casino.

Par ailleurs, le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des frais et droits afférents à l'installation, à la maintenance et au contrôle des jeux pratiqués dans l'enceinte du casino.

9.3 – Garanties financières.

La ville de Berck sur Mer ne consentira aucune garantie financière à son cocontractant sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Article 10 – moyens de contrôle de l'activité.

10.1 – Accès au casino.

Les fonctionnaires de l'Etat ayant libre accès au casino sont désignés à l'article 90 de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les casinos. Par ailleurs, le libre accès dans l'établissement est étendu au Maire, à ses adjoints et aux agents communaux qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont concernés par l'exploitation du casino.

10.2 – Communication des pièces comptables.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, le délégataire devra produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité déléguée un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

10.3 – Echange d'informations entre les cocontractants.

Les représentants de la ville de Berck sur Mer et le délégataire se réuniront une fois par an au moins afin d'examiner les conditions d'exploitation du casino, et l'application du contrat de concession, de résoudre à l'amiable les éventuels conflits et d'arrêter en commun les modalités d'affectation du prélèvement communal à employer au titre du compte 471.

TITRE 4 : DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Article 11 : durée.

Le présent contrat de délégation de service public est établi pour une durée de 18 ans à compter du 01/01/2006.

Toutefois, cette durée ne préjuge pas de la durée d'autorisation de jeux octroyée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et pourra être réduite en cas de refus de renouvellement de l'autorisation.

Dans le cas où le délégataire se serait vu refuser ou retirer l'autorisation ministérielle pour les jeux pour une cause qui lui est directement imputable, ou si dans un délai de 18 mois à compter de la délégation du conseil municipal ratifiant le choix du concessionnaire, celui-ci n'a pas obtenu les autorisations administratives nécessaires, le contrat de délégation sera annulé de plein droit, si bon semble à la ville de Berck sur Mer, sans aucune indemnité au profit du délégataire.

Article 12 : déchéance.

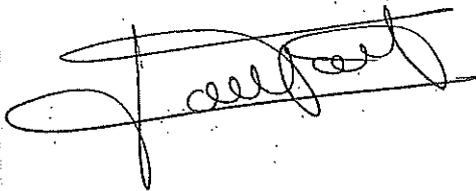
En cas de faute grave du délégataire ou de non respect d'une clause de contrat de délégation, la ville de Berck sur Mer adressera au délégataire une mise en demeure. Ce dernier disposera d'un délai de 30 jours pour se conformer aux prescriptions demandées.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le conseil municipal pourra si bon lui semble et conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 demander au Ministre de l'Intérieur de révoquer l'autorisation de pratiquer les jeux. Cette révocation aura pour conséquence l'annulation de plein droit du contrat de délégation, sans aucune indemnité au profit du délégataire.

Fait à Berck sur Mer,

Le 7 Septembre 2005

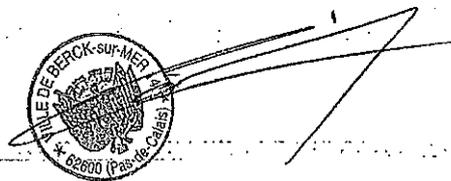
Le Président Directeur Général
De la Société Jean Metz,



Fait à Berck sur Mer,

Le 30 SEP. 2005

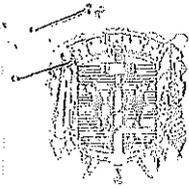
Le Maire de la Ville de Berck sur Mer,



REQU LE

30 SEP 2005

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER
CANTON DE BERCK-SUR-MER



**BERCK
SUR-MER**
UNE MANCHE D'AVANCE

VILLE DE BERCK-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

Le VINGT QUATRE JUIN à 19 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno Cousein, maire,

En suite de convocation en date du 18 juin 2014

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :

Mme Danièle Bertin, Mme Gisèle Baillet, M. Marc Dubois, M. Fernand Duchaussoy,
M. Jérémy Yard

Respectivement représentés par :

Mme Jocelyne Caulier, M. Jean-Claude Ricart, M. Bruno Cousein, Mme Axelle Baillet,
Mme Marie-Claude Lagache

M. Jérôme Delétré est élu secrétaire.

2014-82 - Casino – Cahier des charges de concession– Avenant n° 1 : report de l'augmentation du taux de prélèvement

Le rapporteur informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a autorisé le maire à signer le cahier des charges d'exploitation des jeux au casino de Berck-sur-Mer par délibération n° 14 du 29 septembre 2005.

Cette délégation fixe le taux de prélèvement à 12% pour la période 2006-2014 et prévoit l'augmentation du taux de prélèvement à 15% à compter du 1^{er} janvier 2015.

La SA Jean Metz connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité qui s'est aggravée au cours des derniers mois du fait de la conjoncture difficile mais également de l'ouverture d'un casino à Fort Mahon. Ainsi, alors que l'exercice 2012/2013 s'était clôturé sur une baisse de 12% du Produit Brut des Jeux et de 43% du Résultat Net, le début de l'exercice 2013/2014 a vu l'activité de nouveau baisser (-24% du PBJ en décembre 2013 et -16% en janvier 2014).

Face à cette situation, les dirigeants de la SA Jean Metz ont sollicité les élus de la ville pour connaître les possibilités de réexamen du taux du prélèvement opéré par la commune sur le produit brut du casino.

Considérant que la conjoncture difficile affecte de façon importante le fonctionnement des casinos et met en péril l'exploitation durable du casino de Berck-sur-Mer ;

Considérant que l'attractivité de la place du 18 juin a été impactée négativement durant toute l'année 2013 par les travaux de construction du complexe cinématographique communautaire et que les travaux de réaménagement de la place perturberont encore le secteur dans les mois à venir ;

Considérant que la redynamisation de ce secteur par l'ouverture du CINOS se fera progressivement à compter de l'ouverture de ce dernier au cours de la période estivale 2014 ;

Considérant l'importance de l'activité du casino pour l'attractivité de la ville, l'emploi mais aussi les finances de la commune ;

il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation du taux de prélèvement pour l'année 2015.

De ce fait, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reporter d'une année l'augmentation du taux de prélèvement, qui n'interviendra donc qu'au 1^{er} janvier 2016.

Cette modification sera intégrée dans le contrat en cours, par le biais d'un avenant dont le projet se trouve en annexe.

Un réexamen de la situation du casino sera effectué au premier semestre 2015.

Par ailleurs, afin d'améliorer la programmation des événements culturels sur la commune, une concertation préalable avec la commune sera désormais nécessaire pour les spectacles de variétés organisés par le délégataire.

Le rapporteur demande à l'assemblée :

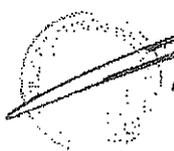
- D'autoriser de reporter au 1^{er} janvier 2016 l'augmentation du taux de prélèvement à 15% du contrat de délégation du service public pour l'exploitation des jeux du casino de Berck-sur-Mer
- De valider la nouvelle rédaction de l'article 4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique
- D'autoriser le Maire à signer avec la SA Jean Metz l'avenant n°1 à la convention

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
6 ABSTENTIONS**

Pour extrait certifié conforme,
Berck-sur-Mer, le 25 juin 2014.

Le maire,
Bruno Cousein

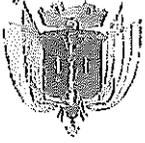
Publié le 27 JUIN 2014
Exécutoire le 27 JUIN 2014
Le maire,
Bruno Cousein



REÇU LE

15 JUL. 2014

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER



BERCK
SUR-MER
LE PAYS DE D'AVRIL

Cahier des charges pour l'exploitation des jeux au casino de Berck-sur-Mer
Avenant N° 1 : report de l'augmentation du taux de prélèvement

Entre la ville de Berck-sur-Mer, représentée par son maire, Bruno COUSEIN, habilité à cet effet par délibération n°2014- du 24 juin 2014 ,

d'une part,

Et la SAS Jean Metz,
Représentée par, Madame Annie PARTOUCHE, PDG

Et désignée ci-après « le concessionnaire »,

d'autre part,

Considérant que la conjoncture difficile affecte de façon importante le fonctionnement des casinos et met en péril l'exploitation durable du casino de Berck-sur-Mer.

Considérant l'importance de l'activité du casino pour l'attractivité de la ville, l'emploi mais aussi les finances de la commune, il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation du taux de prélèvement pour l'année 2015.

De ce fait, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reporter d'une année l'augmentation du taux de prélèvement, qui n'interviendra donc qu'au 1^{er} janvier 2016.

L'article 3 de la convention est donc modifié comme suit :

« Article 3 – prélèvement communal

Le concessionnaire du Casino versera à la ville de Berck sur Mer un prélèvement égal à :

- Durant les 10 premières années : 12% jusqu'à 5 200 000 € de produit abattu et 15% au-delà ;
- Durant les 8 années suivantes : taux unique de 15%

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié. »

Par ailleurs, l'article 4.2 de la convention est modifié comme suit pour intégrer une validation préalable de la Commune pour la programmation des spectacles de variétés :

« Article 4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique

[...]

Le délégataire devra organiser, *en concertation avec la commune*, au minimum trois spectacles de variété par an sur le territoire communal.

[...] »

Fait à Berck-sur-Mer,
Le 15 JUIL. 2016



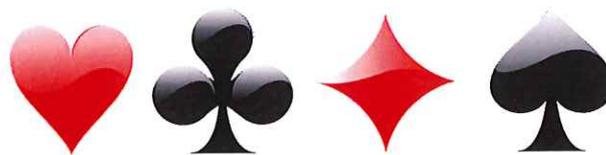
REÇU

15 JUIL. 2016

Pour la Ville de Berck-sur-Mer, de MONTMARTIN Pour la SAS Jean Metz,



2. COPIE DE L'ARRÊTE MINISTÉRIEL





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Béatrice SENAND

☎ 01 40 07 25 98

☎ 01 49 27 48 48

✉ beatrice.senand@interieur.gouv.fr

Paris, le

27 DEC. 2017

BEJ N°

RECOMMANDE AVEC A.R.

Madame la directrice,

Pour donner suite à votre demande, je vous adresse, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté autorisant la S.A.S. Jean Metz à exploiter 3 tables de jeux, le jeu de la roulette électronique et 75 machines à sous jusqu'au 31 décembre 2022.

Je vous invite, toutefois, à renforcer vos dépenses en matière d'animation interne (hors jeux gratuits).

Je vous précise que les voies et délais de recours sont mentionnés dans les décisions ci-jointes et que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'Etat et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Le sous-directeur des polices administratives

Guillaume SAOUR

Madame Sandrine BAUDRIN
Directrice responsable
du casino de Berck-sur-Mer
Place du 13 juin
62600 BERCK-SUR-MER

Secrétariat général
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE
autorisant la pratique des jeux de hasard

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le cahier des charges signé le 30 septembre 2005 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de Berck-sur-Mer a émis un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux sur le territoire de la commune ;

Vu la demande formulée le 23 août 2017 par la S.A.S. Jean Metz ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 12 décembre 2017,

ARRETE :

ARTICLE 1. - L'autorisation de jeux, accordée à la S.A.S. Jean Metz, est valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour les jeux de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux de hasard prévus aux 1 ^o et 2 ^o de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	3
Nombre de machines à sous prévues à l'article L.321-5 et mentionnées au 4 ^o de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	75
Formes électroniques de jeux prévues au 3 ^o de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	Roulette électronique

ARTICLE 2. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

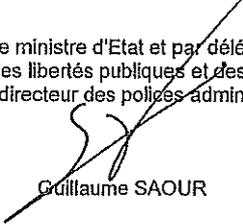
- pour l'ouverture : à douze heures pour les jeux de table et dix heures pour les machines à sous et la roulette électronique ;

- pour la fermeture : à cinq heures, le lendemain matin.

ARTICLE 3. - Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2017

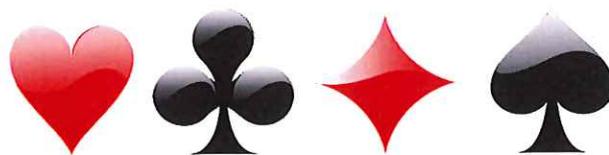
Pour le ministre d'Etat et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Le sous-directeur des polices administratives


Guillaume SAOUR

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent
dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



3. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION



Etat civil du directeur responsable et des membres du comité de direction

Directrice Responsable / Directrice Générale:

Madame Sandrine BAUDRIN
Née le 21/10/1970 à LILLE (59)
Demeurant à VERTON

Membres du Comité de Direction Administrateurs

Madame Annie PARTOUCHE
Née le 24/09/1955 à TREZEL (ALGERIE)
Demeurant à CUCQ

Monsieur Laurent BOULET
Né le 13/11/1972 à BOULOGNE-SUR-MER (62)
Demeurant à WAILLY BEAUCAMP

Monsieur Paulo SAMPAIO PIRES GONCALVES
Né le 10/02/1973 à MONTALEGRE (PORTUGAL)
Demeurant à RANG DU FLIERS

Membres du Comité de Direction, non Administrateurs

Madame Karine STRADY née BAILLET
Née le 01/06/1979 à MONTREUIL-SUR-MER (62)
Demeurant à CAMPIGNEULES LES PETITES

Monsieur François LEDET
Né le 30/12/1971 à BERCK-SUR-MER (62)
Demeurant à GROFFLIERS

Monsieur Thierry TISSERRAND
Né le 11/04/1974 à BOULOGNE-SUR-MER (62)
Demeurant à LA CALOTTERIE

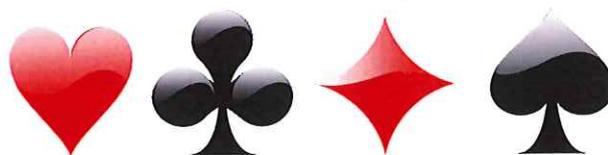


III. DONNEES COMPTABLES





1 – COMPTE ANNUEL DE RESULTAT



Bilan Actif

		31/10/2019			31/10/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	67 420	65 591	1 829	2 057
	Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524
	Autres immobilisations incorporelles	503	85	419	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	1 290 758	420 701	870 056	906 878
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 467 846	1 903 155	564 690	648 697
	Autres immobilisations corporelles	651 487	300 016	351 471	272 384
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	1 548		1 548	25 406
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	4 481 085	2 689 548	1 791 538	1 856 946	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	17 017		17 017	12 182
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	16 250	690	15 560	4 096
	Autres créances	152 146		152 146	263 530
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	232 830		232 830	254 965	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	35 329		35 329	25 465
	TOTAL (III)	453 572	690	452 882	560 238
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	4 934 657	2 690 238	2 244 420	2 417 184	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

		31/10/2019	31/10/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(6 034)	15 930
	Résultat de l'exercice	(181 454)	(21 964)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	(99 487)	81 966
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	37 448	28 061
	Total des provisions	37 448	28 061
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	169 500	133 286
	Emprunts et dettes financières divers	1 487 663	1 232 943
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 477	59 077
	Dettes fiscales et sociales	468 038	516 259
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 999	244 317	
Autres dettes	119 782	121 274	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	2 306 459	2 307 157
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 244 420	2 417 184
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(181 453,55)	(21 963,58)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 205 669	2 236 509
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	351	288



Compte de Résultat

1/2

				31/10/2019	31/10/2018
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	41 962		41 962	36 386
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	3 222 679		3 222 679	3 122 744
	Montant net du chiffre d'affaires	3 264 641		3 264 641	3 159 130
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			931	4 739
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			73 166	66 561
	Autres produits			751	626
		Total des produits d'exploitation (1)			3 339 490
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			37 716	29 517
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			151 559	125 259
	Variation de stock			(4 835)	(1 640)
	Autres achats et charges externes			983 171	927 188
	Impôts, taxes et versements assimilés			206 726	178 730
	Salaires et traitements			1 256 740	1 213 066
	Charges sociales du personnel			388 859	371 739
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			337 995	258 887
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			690	
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions			37 448	28 061
Autres charges			112 530	115 645	
	Total des charges d'exploitation (2)			3 508 600	3 246 453
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(169 111)	(15 397)



Compte de Résultat

2/2

		31/10/2019	31/10/2018
RESULTAT D'EXPLOITATION		(169 111)	(15 397)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	52	18
Total des produits financiers		52	18
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 891	2 326 1
Total des charges financières		4 891	2 327
RESULTAT FINANCIER		(4 839)	(2 308)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(173 950)	(17 705)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	4 296	1 884 18 278
Total des produits exceptionnels		4 296	20 162
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 308 3 492	24 420
Total des charges exceptionnelles		11 800	24 420
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(7 504)	(4 258)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		3 343 837	3 251 236
TOTAL DES CHARGES		3 525 291	3 273 199
RESULTAT DE L'EXERCICE		(181 454)	(21 964)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 244 420** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 343 837** euros et un total **charges** de **3 525 291** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-181 454** euros.

L'exercice considéré débute le **01/11/2018** et finit le **31/10/2019**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagements de retraite

Le montant des droits acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, et tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite n'est pas comptabilisé.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,42%
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 65ans
- Tables de taux de mortalité : (Table INSEE TD 88-90)

Le montant des engagements pris s'élève à 181 905€. Les charges sociales liées à ces indemnités ont été calculées au taux de 42%.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 1 292€ a été porté au crédit du compte 649 000 - Charges de personnel CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/10/2019
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	68 945		503			69 448
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 945		503			69 448
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	1 240 358		50 399			1 290 758
Instal technique, matériel outillage industriels	2 478 114		116 864		127 132	2 467 846
Instal., agencement, aménagement divers	214 138		79 652			293 790
Matériel de transport	6 630		2 510			9 140
Matériel de bureau, mobilier	305 087		46 515		3 045	348 557
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes	25 406		1 548		25 406	1 548
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 269 732		297 489		155 583	4 411 638
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL	4 338 677		297 992		155 583	4 481 085



ANNEXE - Elément 3

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/10/2019
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	65 363	312		65 675
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 363	312		65 675
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	333 481	87 220		420 701
Instal technique, matériel outillage industriels	1 829 417	200 871	127 132	1 903 155
Autres Instal., agencement, aménagement divers	33 705	25 491		59 196
Matériel de transport	6 630	167		6 797
Matériel de bureau, mobilier	213 135	23 933	3 045	234 023
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 416 368	337 683	130 178	2 623 873
TOTAL	2 481 731	337 995	130 178	2 689 548

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							



ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

		31/10/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	7 250	7 250	
	Autres créances clients	9 000	9 000	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 524	2 524	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	27 012	27 012	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	33 420	33 420	
	Groupe et associés (2)	80 539	80 539	
	Débiteurs divers	8 651	8 651	
Charges constatées d'avances	35 329	35 329		
TOTAL DES CREANCES		203 726	203 726	
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/10/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	351	351		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	169 149	68 359	100 790	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	53 477	53 477		
	Personnel et comptes rattachés	102 875	102 875		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	88 060	88 060		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 013	1 013		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	276 090	276 090		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 999	7 999		
	Groupe et associés (2)	1 487 663	1 487 663		
Autres dettes	119 782	119 782			
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		2 306 459	2 205 669	100 790	
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	100 000			
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	63 894			
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	8			



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/10/2019
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	28 061	37 448	28 061	37 448	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		28 061	37 448	28 061	37 448
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients		690		690
Autres					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION			690		690
TOTAL GENERAL		28 061	38 138	28 061	38 138
Dont dotations et reprises			38 138	28 061	
<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



ANNEXE - Élément 6.11

Charges à payer (avec détail)

	31/10/2019	31/10/2018	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	469	361	108	29,92
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 828	55 408	(39 580)	-71,43
Dettes fiscales et sociales	178 124	191 704	(13 581)	-7,08
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	105 052	107 401	(2 350)	-2,19
TOTAL	299 473	354 875	(55 402)	-15,61

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir (avec détail)

	31/10/2019	31/10/2018	Variations %
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières			
Autres créances clients			
Autres créances	38 627	103 778	(65 152) -62,78
TOTAL	38 627	103 778	(65 152) -62,78



ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/10/2019	31/10/2018	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	35 329	25 465	9 864	38,74
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	35 329	25 465	9 864	38,74

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

	31/10/2019	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	1 000,00	80,0000	80 000,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	1 000,00	80,0000	80 000,00



Honoraires des Commissaires aux Comptes

	31/10/2019	31/10/2018	%	%	31/10/2019	31/10/2018	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	10 250	8 150	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	10 250	8 150	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	10 250	8 150	100,00	100,00				

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		31/10/2019	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		10
	Professions intermédiaires		8
	Employés		23
	Ouvriers		
	TOTAL		41

ANNEXE - Élément supplémentaire

Produits et Charges exceptionnels

		31/10/2019
Total des produits exceptionnels		4 296
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 296
PDS EXCEPT ACHATS & CHGES EXT	2 871	
PDS EXCEPT ANT/ACH CHGES EXT	28	
PDS EXCEPT ANT/IMPOTS & TAXES	1 398	
Total des charges exceptionnelles		11 800
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		8 308
PÉNALITÉS SUR MARCHÉ	1	
PENALITES ET AMENDES	266	
CH. EXCEPT. PERSONNEL	105	
CH. EXCEPT. ANT/ACHATS & CHGE	7 936	
Charges exceptionnelles sur opération en capital		3 492
DIFF CAISSE CASHLESS	133	
DIFFERENCE DE CAISSE CENTRALIS	300	
CHARGES EXCEP NON COURANTES	3 059	
Résultat exceptionnel		(7 504)

ANNEXE- Élément 8

Engagements financiers

	31/10/2019	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail		94 375	
		94 375	
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Contrats de location		1 315 393	
Cahier des charges		50 251	
Obligation de location financement		37 472	
		1 403 116	
Total des engagements financiers (1)		1 497 491	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

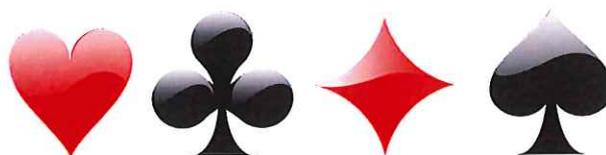


IV. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE





***1. RAPPEL DES CONDITIONS
ECONOMIQUES GENERALES DE L'EXERCICE***



Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Evolution du chiffre d'affaires de la société au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires s'est élevé à la clôture de l'exercice à la somme de 3 264 641 euros, contre 3 159 131 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 3,33%.

Avec un produit brut réel des jeux de 5 305 082 euros, notre établissement se classe à la 132ème place du classement national des casinos autorisés et en exploitation.

Les grandes masses de notre chiffre d'affaires se répartissent entre les activités jeux et restauration, de la manière suivante :

JEUX MAS :

Notre parc de 75 machines à sous (au 31 Octobre 2019) nous a permis de réaliser, au cours de l'exercice, un produit brut des jeux (avant prélèvement) de 5 177 638 euros, contre 5 071 997 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 2,08%. Cette hausse du produit « machines à sous » s'explique principalement par une année pleine d'exploitation contrairement à l'année précédente où beaucoup de travaux ont été réalisés.

JEUX TRADITIONNELS :

Le produit brut « jeux traditionnels » (avant prélèvement), s'élève, à la clôture de l'exercice, à 127 445 euros, contre 100 976 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 26.21%. Cette augmentation du produit « jeu traditionnel » s'explique principalement par l'évolution du PBJ de notre roulette anglaise électronique. Suite aux travaux, cette dernière a été déplacée et mise en valeur au sein de la nouvelle salle.

Le montant global de nos prélèvements sur le produit brut des jeux s'est élevé à la somme de 2 547 491 euros dégageant ainsi un produit net de 2 757 592 euros contre 2 695 332 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 2,31%.

RESTAURATION :

Le chiffre d'affaires de la « restauration » s'élève à la clôture de l'exercice à 448 783 euros, contre 384 502 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 16,72%. Cela s'explique par l'arrivée du nouveau chef de cuisine qui est beaucoup plus impliqué que le précédent.

SPECTACLES ET ANIMATIONS :

Le chiffre d'affaires des spectacles s'élève, à la clôture de l'exercice, à 10 615 € euros contre 16 776 € euros soit une variation à la baisse de 36.72%.

Politique d'animation de la société au cours de l'exercice dans la station

Notre action dans le domaine du spectacle et de l'animation s'est concrétisée par une subvention financière annuelle d'un montant de 9 738 euros, versé au titre des rencontres internationales des cerfs-volants ou autre manifestations locales.

Le casino a organisé 3 manifestations au KURSAAL, les spectacles de Gil Alma, La Bajon et Joyce Jonathan pour un montant total de 55 922 €. Chacun de ces spectacles donnant lieu à l'abattement des prélèvements prévus par la loi « Article 34 »

Au cours de l'exercice, des artistes locaux se sont produits régulièrement dans notre casino.



2. FAITS MARQUANTS ET DONNEES CARACTERISTIQUES



EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

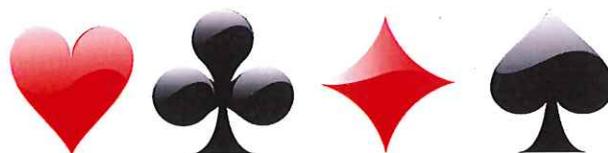
- Notre autorisation d'exploitation des jeux, a été accordée en décembre 2018, pour une durée de 5 ans.

Sur cet exercice, des travaux importants ont été réalisés.

- Achat de trois nouvelles machines
- Arrivée d'un nouveau chef de cuisine
- Mise en place du CSE



3. EFFECTIF ET QUALIFICATION DU PERSONNEL



Effectif par service au 31 octobre 2018

<i>Personnel Administratifs</i>	<i>2017/2018</i>	<i>2018/2019</i>
PDG	1	1
Directrice Générale	1	1
Directrice Générale/Directrice Responsable	1	1
Chef comptable	1	1
Comptable	1	1
Assistante Marketing	1	1
Total	6	6

<i>Service Machines à Sous</i>	<i>2017/2018</i>	<i>2018/2019</i>
Membres du comité de direction	4	4
Techniciennes/techniciens Machines à sous	5	2
Caissières/Caissiers Machines à sous	6	6
Total	15	12

<i>Jeux traditionnels</i>	<i>2017/2018</i>	<i>2018/2019</i>
Chef de table	1	1
Croupières/croupiers	3	3
Total	4	4

<i>Accueil/Sécurité</i>	<i>2017/2018</i>	<i>2018/2019</i>
Agent d'accueil, contrôleurs aux entrées	2	0
Chef Sécurité, contrôleur aux entrées	1	1
Contrôleurs aux entrées, chargés de la sécurité	3	6
Total	6	7

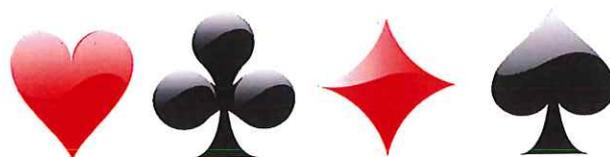
<i>Bar et Restauration</i>	<i>2017/2018</i>	<i>2018/2019</i>
Chef de cuisine	1	1
Second de cuisine	1	1
Comis de cuisine	1	1
Maitre d'hôtel	1	0
Barmaid/Barman, Serveuse/serveur	4	5
Apprenti	0	1
Total	8	9

<i>Service entretien</i>	<i>2017/2018</i>	<i>2018/2019</i>
Agents d'entretien	4	4
Total	4	4

<i>EFFECTIF TOTAL</i>	43	42
------------------------------	-----------	-----------



4. PARTICIPATION A LA VIE DE LA STATION



Sponsoring Exercice 2018/2019

Boxing Club	1 500 €
ABBR	2 950 €
ASB Foot	1 000 €
Beach Volley	250 €
Attelage	250 €
Berck Tennis de Table	500 €
Aval Canche	100 €

Total

6 550 €

Liste des animations musicales Exercice 2018-2019

64 Concerts sur l'Exercice

DATES	SPECTACLES	COUT
-------	------------	------

Samedi 3 Novembre	Stefan Codvell	350 €
Samedi 10 Novembre	Charlotte Mussi	350 €
Samedi 17 Novembre	Sweet and soul	350 €
Samedi 24 Novembre	Happiness	350 €

Samedi 1 Décembre	AART	350€
Samedi 8 Décembre	Charlotte Mussi	350 €
Samedi 15 Décembre	David Lebeau	350 €
Samedi 22 Décembre	20 Miles of Wayside	350 €
Samedi 29 Décembre	Maxime Raux	350 €
Lundi 31 Décembre	Atout Cœur Animation	1582,50 €
Lundi 31 Décembre (resto)	Happiness	700 €

Samedi 5 Janvier	Fusion	350 €
Samedi 12 janvier	Farid Bouzit	350 €
Samedi 19 janvier	Lately	350 €
Samedi 26 janvier	Maxime Raux	422 €

Samedi 2 février	Stefan Codvell	350 €
Samedi 9 février	Charlotte Mussi	350 €
Jeudi 14 février	Maxime Raux	738,50 €
Samedi 16 février	Marauders	350 €
Samedi 23 février	Maxime Raux	422 €

Samedi 2 mars	Bouzit Farid	350 €
Samedi 9 mars	20 Miles of Wayside	350 €
Samedi 16 mars	Sweet and Soul	350 €
Samedi 23 mars	Fusion	350 €
Samedi 30 mars	Maxime Raux	422 €

Samedi 6 avril	Lately	350€
Samedi 20 avril	Duo Rumeurs	300 €
Samedi 27 avril	Raux Maxime	422 €

Samedi 4 mai	Charlotte Mussi	350 €
Samedi 11 mai	Sweet and Sooul	350 €
Samedi 18 mai	Stefan Codvell	350 €
Vendredi 24 mai	Alex l'hypnotiseur	350 €
Samedi 25 mai	Maxime Raux	422 €

Samedi 1 juin	Blue Concept	350 €
Samedi 8 juin	Kéty Lucy	350 €
Samedi 15 juin	20 Miles of Wyside	350 €
Vendredi 21 juin	Lately	350 €
Samedi 22 juin	Association Royal Guitare	350 €
Samedi 29 juin	Maxime Raux	422 €

Samedi 6 juillet	Fusion	350 €
Samedi 13 juillet	Stefan Codvell	350 €
Samedi 20 juillet	Marauders	350€
Samedi 27 juillet	Maxime Raux	422 €
Dimanche 28 juillet	Siv Anim	350 €

Samedi 3 aout	Duo Rumeurs	300 €
Samedi 13 juillet	Stefan Codvell	350 €
Samedi 20 juillet	Marauders	350€
Samedi 27 juillet	Maxime Raux	422 €
Dimanche 28 juillet	Siv Anim	350 €

Samedi 3 aout	Duo Rumeurs	300 €
Samedi 10 août	Stefan Codvell	350 €
Samedi 17 août	Kéty Lucy	350 €
Samedi 24 août	Sweet and soul	350 €
Dimanche 25 août	Fusion	350 €
Samedi 31 août	Maxime Raux	422 €

Samedi 9 septembre	Kéty Lucy	350 €
Samedi 14 septembre	Blue Concept	350 €
Samedi 21 septembre	20 Miles Of Wayside	350€
Samedi 28 septembre	Stefan Codvell	350 €

Samedi 5 octobre	Lately	350 €
Samedi 12 octobre	Fusion	350 €
Samedi 19 octobre	Big brothers	350€
Vendredi 25 octobre	Fusion	350 €
Samedi 26 octobre	Maxime	422 €
	TOTAL	24 941 €

En partenariat avec la ville : 3 Spectacles

02 février 2019	Gil Alma	16 899 €
8 mars 2019	La Bajon	14 851 €
27 septembre 2019	Joyce Jonathan	24 182 €
	TOTAL	55 932€

CASINO

BERCK | SUR MER



LE BEAUJOLAIS NOUVEAU !!!

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

À 12H ET 19H EN SALLE DES MACHINES À SOUS

MARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - BAR - SPECTACLES
WWW.CASINOBERCK.COM

Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une carte Players Plus. SAS Jean Metz, 80 000 €, RCS 920 Z Boulogne sur mer. Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas. L'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

18+



CALENDRIER DE L'AVENT

DU 1^{ER} AU 24 DÉCEMBRE 2018

REMPORTEZ DE NOMBREUX CADEAUX !

PARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINOS - HÔTELS - RESTAURANTS - ÉVÉNEMENTS
WWW.PARTOUCHE.COM

Opération soumise à conditions - Voir règlement à l'accueil de votre casino. Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une carte Players Plus. Groupe Partouche SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192 540 680€, 141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS. 588 801 464 RCS PARIS.

18+

CASINO

BERCK | SUR MER



C'EST LA CHANDELEUR AU CASINO

SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 À 16H

DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

PARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - BAR - SPECTACLES
WWW.CASINOBERCK.COM

Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une carte Players Plus SAS Jean Metz, 80 000 €. RCS 920 Z Boulogne sur mer.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas.

18+

CASINO

BERCK | SUR MER



NOUVELLES MACHINES À SOUS

MERCREDI 3 AVRIL 2019 DÈS 10H

MODÈLE GOLD STACKS 88

PARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - BAR - SPECTACLES
WWW.CASINOBERCK.COM

Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une carte Players Plus. SAS Jean Metz. 80 000 €, RCS 920 Z Boulogne sur mer.

18+

CASINO

BERCK | SUR MER



VENEZ FONDRE DE PLAISIR !!

LES 21 ET 22 AVRIL 2019

À GAGNER : REPAS, CRÉDITS DE JEU, CHOCOLATS ETC...

MARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - BAR - SPECTACLES
WWW.CASINOBERCK.COM

*Jetons immatériels non échangeables, non négociables remis sous la forme de Crédits Promotionnels sur le support choisi par le casino. Valables 8 jours à compter de leur remise sur les machines à sous compatibles. Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une carte Players Plus. SAS Jean Metz, 80 000 €, RCS 920 Z Boulogne sur mer. Manger au moins cinq fruits et légumes par jour.

18+

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09-74-75-13-13 (APPEL NON SURTAXÉ).**



ALEXHYPNOTISEUR

CASINO
BERCK | SUR MER

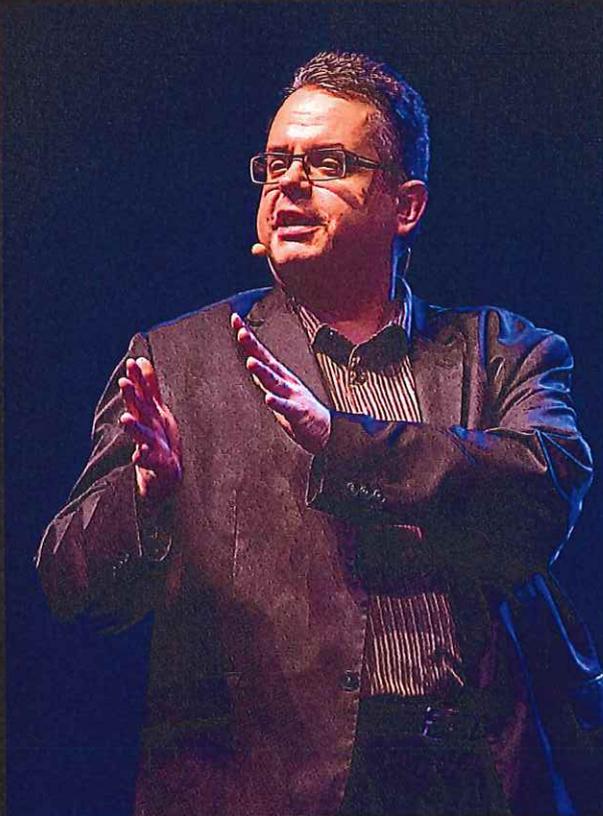

LA VERRIÈRE

DINER SPECTACLE

AVEC

ALEX HYPNOTISEUR

(BULLES*, MISE EN BOUCHE, PAELLA ET SON VERRE DE ROSÉ, CAFÉ GOURMAND)



VENDREDI
24 MAI 2019
MENU À 28€

RÉSERVATIONS : SUR PLACE OU AU 03.21.84.87.58

(*BULLES OFFERTES AUX CLIENTS PLAYERS PLUS, L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ À CONSOMMER AVEC MODÉRATION)

LIBÉREZ LE POUVOIR DE VOTRE IMAGINATION

CASINO

BERCK | SUR MER



DÉFIEZ LA TORNADO !!!!

LUNDI 13 AU VENDREDI 31 MAI 2019 !

À GAGNER : REPAS, CRÉDITS DE JEU*, PASS VIP **

MARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - BAR - SPECTACLES
WWW.CASINOBERCK.COM

Opération soumise à conditions, voir règlement au casino. *Jetons immatériels non échangeables, non négociables remis sous la forme de Crédits Promotionnels sur le support choisi par le casino. Valables 8 jours à compter de leur remise sur les machines à sous compatibles. Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une carte Players Plus, SAS Jean Metz, 80 000 €, RCS 920 Z Boulogne sur mer. ** L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas.

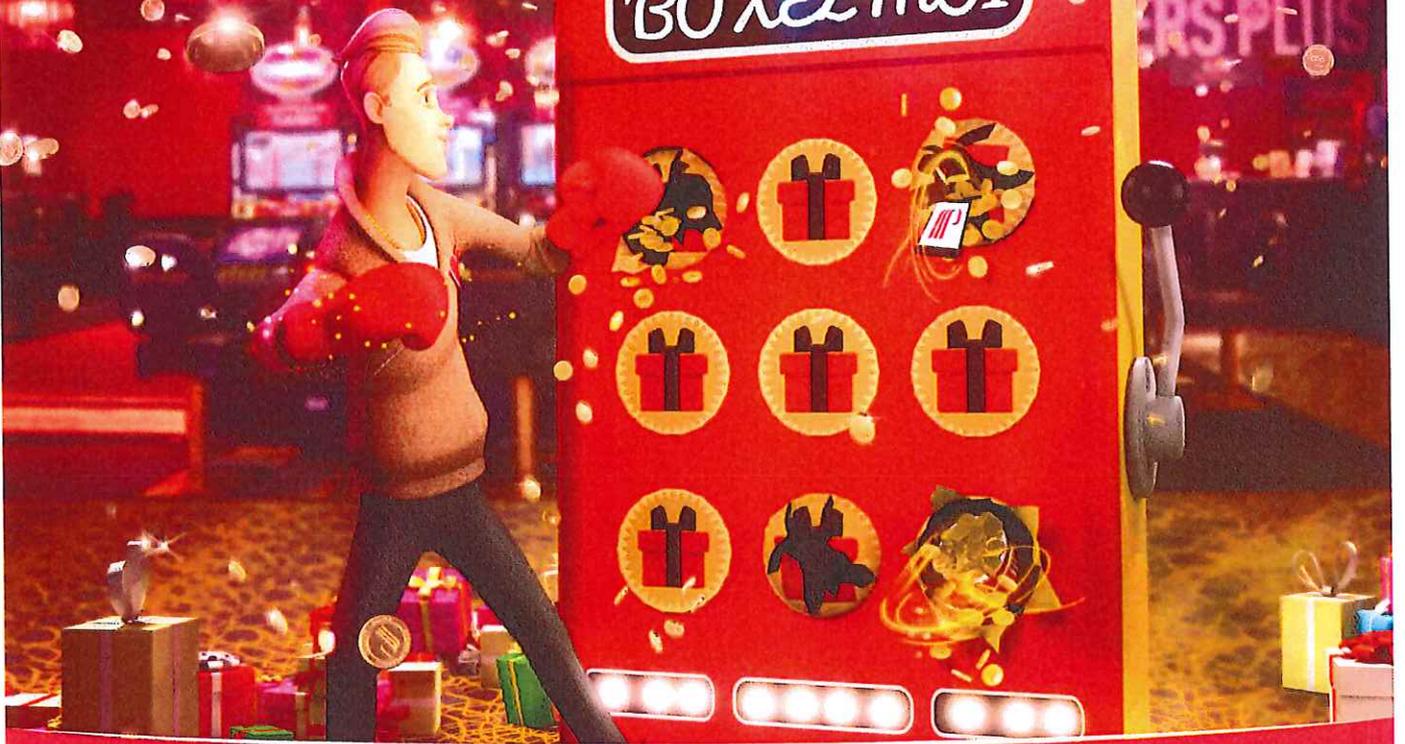
18+

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09-74-75-13-13 (APPEL NON SURTAXÉ).**

CASINO

BERCK | SUR MER

BOXEZ MOI



BOXEZ LA MACHINE !*

DU 1^{ER} AU 28 JUIN 2019

À GAGNER :

CRÉDITS DE JEU**, BARBECUE, TV, TÉLÉPHONE,
SALON DE JARDIN ETC...

MARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - ÉVÉNEMENTS
WWW.CASINOBERCK.COM

*Opération soumise à conditions et réservée exclusivement aux détenteurs de la carte de fidélité Players Plus. **Jetons immatériels non échangeables, non négociables, valables sur les machines à sous compatibles et 8 jours à compter de leur remise. Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. SAS Jean Metz, 80 000€, Place du 18 Juin 62600 Berck-sur-Mer, RCS 920 02 BOULOGNE SUR MER.

18+

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09-74-75-13-13 (APPEL NON SURTAXÉ).**

CASINO

BERCK | SUR MER



LA VERRIÈRE

Le restaurant vous régale

TOUS LES DIMANCHES DE JUIN 2019

À GAGNER

- 1 REPAS* POUR 2
- 20€ DE JETONS**

MARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - ÉVÉNEMENTS
WWW.CASINOBERCK.COM

*Comprenant entrée, plat, dessert menu la Verrière. Hors Boisson. **Jetons immatériels non échangeables, non négociables, valables sur les machines à sous compatibles et 21 jours à compter de leur remise. Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. SAS Jean Metz, 80 000€, Place du 18 Juin 62600 Berck-sur-Mer, RCS 920 0Z BOULOGNE SUR MER. Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé.

18+

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09-74-75-13-13 (APPEL NON SURTAXÉ).**

CASINO

BERCK | SUR MER



À VOUS DE JOUER !!

DU 1ER AU 14 JUILLET 2019

À GAGNER : CRÉDITS DE JEU, REPAS, GOODIES ETC

MARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - BAR - SPECTACLES
WWW.CASINOBERCK.COM

La création d'une carte de fidélité Players Plus, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité est gratuite et sans engagement, et implique l'acceptation des conditions applicables au programme. *Jetons immatériels non échangeables, non négociables remis sous la forme de Crédits Promotionnels sur le support ticket choisi par le casino. Valables 21 jours à compter de leur remise sur les machines à sous compatibles. Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une carte Players Plus. SAS Jean Metz, 80 000 €. RCS 920 Z Boulogne sur mer. Pour pouvoir participer à l'opération, le participant doit avoir atteint le statut actif signifiant qu'il a cumulé 0.5 euros Players (hors offert)

18+

CASINO

BERCK | SUR MER

DU 15 AU 21 JUILLET 2019

LE RESTAURANT CÉLÈBRE
LA FÊTE NATIONALE

BELGE

MENU À
21€*

 **MARTOUCHE**
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT
WWW.CASINOBERCK.COM

*Comprendant 1 entrée (Croquettes de crevettes), 1 plat (carbonade flamande), 1 dessert (Tiramisu ou spéculoos), accompagné d'un soft ou d'une bière belge. SAS Jean Metz, 80 0004, Place du 18 Juin 62800 Berck-sur-Mer, RCS 920 02 BOULOGNE SUR MER Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière.

CASINO

BERCK | SUR MER



BARBECUE-SOIRÉE ANNÉES 80

DIMANCHE 28 JUILLET 2019 À
19H30

ANIMÉ PAR LE GROUPE FUSION. MENU* À 12,90€

#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - BAR - SPECTACLES
WWW.CASINOBERCK.COM

SAS Jean Metz 80 000 € RCS 920 Z Boulogne sur mer

* L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas.

18+

BARBECUE PARTY



DIMANCHE 25 AOÛT 2019 DÈS 19H30

CASINO

BERCK | SUR MER



LA ROUE DE LA CHANCE

DU 9 AU 22 SEPTEMBRE 2019

CRÉDITS DE JEU*, COCKTAIL ET REPAS À GAGNER !

MARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT - ÉVÉNEMENTS
WWW.CASINOBERCK.COM

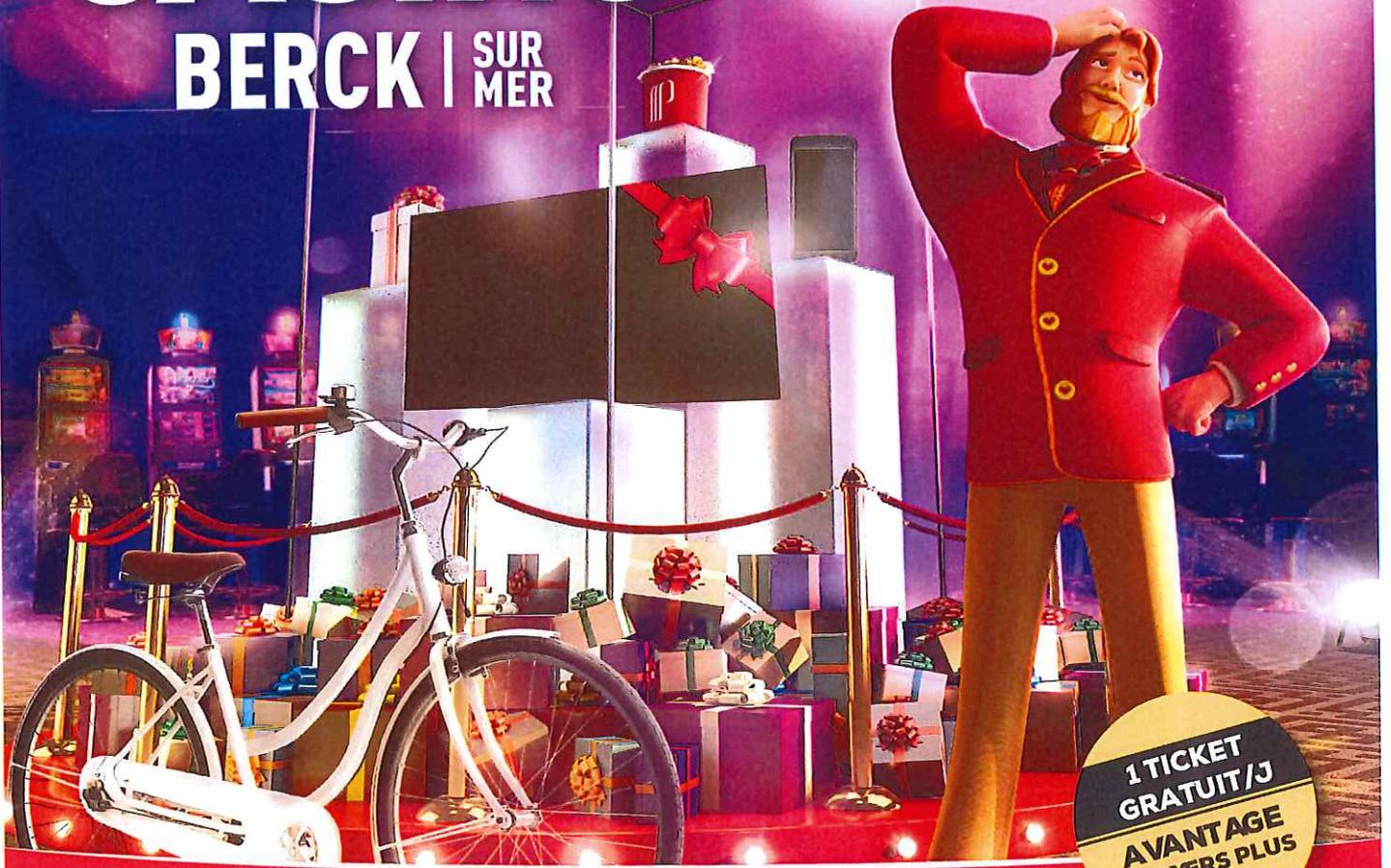
Conditions détaillées dans le règlement disponible à l'accueil du casino. *Jetons immatériels non échangeables, non négociables, valables sur les machines à sous compatibles et 21 jours à compter de leur remise. Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. SAS Jean Metz, 80 000€, Place du 18 Juin 62600 Berck-sur-Mer. RCS 920 OZ BOULOGNE SUR MER. Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

18+

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09-74-75-13-13 (APPEL NON SURTAXÉ).

CASINO

BERCK | SUR MER



1 TICKET
GRATUIT / J
AVANTAGE
PLAYERS PLUS

GAGNEZ DES CADEAUX POUR FÊTER 1 AN DE TRAVAUX !

DU 14 AU 31 OCT. 2019

CHAQUE JOUR ESTIMEZ LE PRIX DE LA VITRINE*
1 BULLETIN DE PARTICIPATION OFFERT TOUS LES 5 PASSAGES À L'ACCUEIL

PARTOUCHE
#JouezleJeu

CASINO - RESTAURANT
CASINO-BERCK.PARTOUCHE.COM

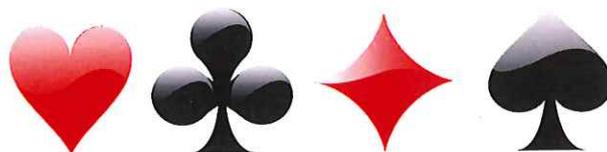
VISUEL NON CONTRACTUEL. *Conditions détaillées dans le règlement disponible à l'accueil du casino. Entrée en salle de jeux réservée aux personnes majeures non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. SAS Jean Metz, 80 000€, Place du 18 Juin 62600 Berck-sur-Mer, RCS 920 02 BOULOGNE SUR MER

18+

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09-74-75-13-13 (APPEL NON SURTAXÉ).**



5. MESURES CONTRE L'ADDICTION AUX JEUX



LA PREVENTION DU JEU COMPULSIF

Le casino de Berck-sur-Mer, comme toutes les filiales casinos du Groupe Partouche adhère totalement au label de qualité, pour faire face au jeu pathologique.

1. Le casino de Berck-sur-Mer applique la « charte de prévention contre les risques d'abus de jeu » co-signée le 24 septembre 2003, par les deux chambres syndicales de notre profession :

Le casino veille vis-à-vis de son personnel :

- A sensibiliser l'ensemble de ses équipes au phénomène du joueur impulsif ;
- A former les personnels en contact avec la clientèle à l'identification chez les joueurs des signes annonciateurs d'une situation dangereuse ;
- A former les personnels en contact avec la clientèle à intervenir auprès des joueurs concernés pour les encourager à limiter, voire interrompre leur activité ludique lorsqu'ils sont en situation de risque d'abus de jeu.

Le casino veille vis-à-vis de ses clients :

- A informer et à sensibiliser les joueurs aux risques d'une pratique abusive du jeu en les responsabilisant et les aidant à mesurer leur possible dépendance grâce à un matériel d'information diffusé au sein du casino ;
- A intervenir directement auprès des joueurs qui semblent être en difficulté et en cherchant à les orienter vers un organisme spécialisé ;
- A prendre les mesures de dissuasion appropriées dans la limite des moyens légaux disponibles, afin de protéger les joueurs qui seraient en situation de dépendance reconnue.

2. Le casino de Berck-sur-Mer souscrit à l'organisme indépendant « ADICTEL »

« ADICTEL » propose au casino une prestation complète :

- Par un affichage dans le casino d'une campagne intitulé « pour que jouer reste un plaisir »
- Par la mise à disposition, à l'entrée du casino et aux points caisse, d'un document d'information sur le jeu excessif, comportant, à titre préventif, quelques règles de base à suivre pour éviter de tomber dans une situation de jeu excessif, ainsi qu'un questionnaire permettant au joueur d'évaluer son risque de dépendance par rapport au jeu.
- Par la mise en place d'un numéro de téléphone d'appel gratuit, 7 jour/7 et 24 heures/24, mettant le joueur en difficulté, en relation avec des conseillers et des psychologues garants de la méthode. Ainsi l'organisation apporte une écoute personnalisée, avec une gestion des actions à entreprendre en temps réel.
- Par un « Kit conseil » remis lors d'un entretien avec la personne ressource du casino, comportant les conseils utiles et les adresses indispensables.
- Un accompagnement dans le temps

La démarche proposée s'inspire de la méthodologie scientifique préconisée par le Professeur Ladouceur, du centre Québécois d'Excellence pour la Prévention et le Traitement du Jeu.

« Pour qu'il y ait du résultat, il faut que le joueur excessif s'engage dans une démarche volontaire, notre étant de lui montrer le chemin et de l'accompagner ».

ADICTEL SANTE : Pour que jouer reste un plaisir

ADICTEL SANTE est l'agence de conseil spécialisée dans la prévention pour l'usage excessif de produits et services. Le dispositif ADICTEL est une plateforme avec comme double objectif : La prévention et l'aide concrète pour les joueurs excessifs et dépendants. ADICTEL offre aux sociétés et organisations les moyens humains, méthodologiques et techniques leur permettant d'obéir au principe de précaution et de satisfaire à leur obligation de moyens.

ADICTEL est le dispositif performant Français et d'envergure internationales mis à la disposition des joueurs en difficulté et qui répond à 100% du besoin avec près de 10 000 cas traités par an.

L'efficacité de ce système repose sur un partenariat actif avec les opérateurs de jeux, les pouvoirs publics et les consommateurs de jeux.

*Aide téléphonique 24h/24
Ecoute psychologique gratuite
Mise à disposition d'un n° gratuit 24h/24
0805 02 00 00*

*Ecoute : une écoute psychologique gratuite 24h/24,
7j/7 par des psychologues professionnels salariés ADICTEL*

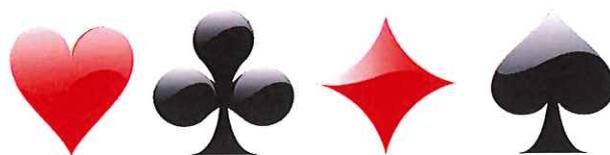
LIMITATIONS: Prise de rendez-vous dans les salles de jeu pour fixer les limitations (financière et/ou géographique) en temps réel à, proximité du lieu d'habitation du joueur.

IDENTIFICATION du joueur pour le reconnaître et l'aider

SUIVI : Préconisation d'un suivi psychologique et/ou psychiatrique avec remboursement du 1^{er} rendez-vous.



6. QUARISMA SERVICE QUALITE



QUARISMA

Service qualité du Groupe Partouche

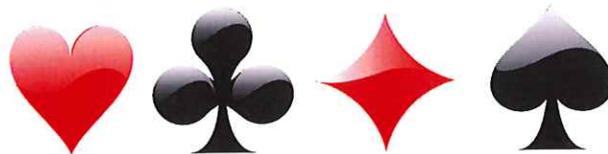
Quarisma est un service « Qualité ». Un numéro vert est mis à disposition de la clientèle afin qu'elle puisse s'exprimer sur la qualité du service, mais elles peuvent aussi nous soumettre leurs suggestions ou leurs souhaits.

Ce service gratuit est disponible 7 jours/7 et 24 heures/24. Une opératrice prend en charge l'appel, le traite et transmet la requête au directeur du Casino concerné. La direction étudie la réclamation et y répond par mail ou par courrier dans les meilleurs délais.

Ce service reste primordial dans notre casino et dans toutes les filiales du Groupe Partouche. Il prend en compte toutes les remarques, même les plus petites.



7. PERSPECTIVES D'AVENIR



- Suppression de la terrasse fumeur, récupérer cette espace, en espace jeu.
- Développer la Roulette Anglaise Electronique.

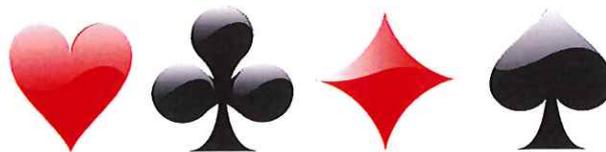


V. COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER





***1. ETAT DU PRODUIT DES JEUX, FREQUENTATION
DES SALLES DE JEUX, ET PRELEVEMENTS
COMPARATIF N-3***



I. LES MACHINES A SOUS

a) Le produit brut réel :

^{2016/17} Saison 2015/2016	^{2017/18} Saison 2016/2017	^{18 2019} Saison 2017/2018
5 145 416 €	5 071 997€	5 177 638 €

Le produit brut des machines à sous est en augmentation de 2,08 % par rapport à l'exercice 2017/2018, cela s'explique par l'exploitation revenue à la normale à contrario de l'année précédente où de lourds travaux avaient été entrepris.

b) La moyenne par jour et par machine

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/20189
204 €	197 €	190 €

La moyenne par jour et par machine est en diminution de 4,06% par rapport à l'exercice 2017/2018. Ceci s'explique par l'augmentation de notre parc de 4 nouvelles machines à sous.

II. LES JEUX TRADITIONNELS

Le produit réel brut des jeux traditionnels sous une forme non électronique (Black-Jack et boule 2 000)

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
27 614 €	36 066 €	53 802 €

Le produit réel brut des jeux traditionnels sous une forme électronique (roulette anglaise électronique)

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
50 093 €	64 910 €	127 445 €

BINGO

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
420	0 €	0

Le produit brut des jeux traditionnels est en augmentation de 26.21% par rapport à l'exercice 2017/2018. Cette hausse est la directe conséquence de l'agrandissement qui nous a entre autres permis de mieux mettre en valeur nos jeux traditionnels.

III. PRODUIT NET DES JEUX

Saison 2016/20167	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
2 753 685 €	2 695 332 €	2 757 592 €

Le produit net des jeux est en hausse de 2.31% par rapport à l'exercice 2017/2018.

IV. FREQUENTATION DE LA SALLE DES JEUX

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
99 663 €	93 151 €	95 081 €

La fréquentation est en augmentation de 2,09% par rapport à l'exercice 2017/2018, en raison des difficultés effectués l'année dernière.

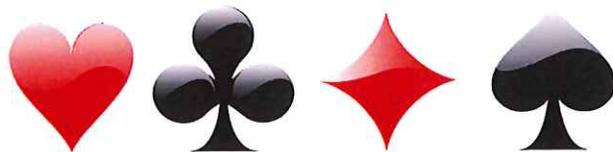
V. TAXES VERSEES AU PROFIT DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Etat	1 397 657 €	1 374 134 €	1 567 009 €
Commune	155 295 €	152 675 €	156 701 €
Commune en vertu du cahier des charges	500 820 €	496 369 €	509 449 €
CRDS	133 551 €	132 362 €	135 853 €
CSG	282 535 €	322 101 €	335 179 €
TOTAL	2 469 858 €	2 477 641 €	2 547 491 €

Les taxes sont en augmentation de 2,81%



***2. ACTIVITES AUTRES QUE LES JEUX ET
CHIFFRES D’AFFAIRES CORRESPONDANTS***



Le bar : chiffre d'affaire TTC (vente de cigarette incluse)

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
110 148€	139 589 €	161 536 €

Le chiffre d'affaire du bar est en augmentation de 15,72% par rapport à l'exercice 2017/2018. Ceci s'explique par la création du nouveau bar à l'intérieur de la salle des machines à sous, ainsi que la programmation de concerts musicaux tous les samedis soir au bar lounge. Le prix de vente des cigarettes a été également revu à la hausse dû à son augmentation nationale (+ 5576€).

Le restaurant : chiffre d'affaire TTC

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
313 007 €	352 259 €	394 444 €

Le chiffre d'affaire du restaurant est en augmentation de 11,94% par rapport à l'exercice 2017/2018. Avec notre nouveau chef de cuisine nous avons insufflé la volonté de travailler des produits frais pour amener une meilleure qualité dans l'assiette.

Nombre de couverts servis

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
13 687	14 711	16 679

Le nombre de couverts servis est en augmentation de 13,37% par rapport à l'exercice 2017/2018.

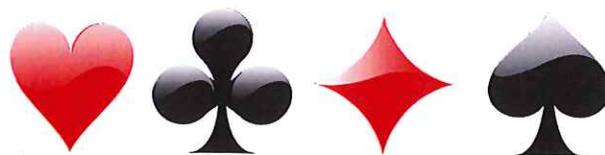
Animations

Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
10 462 €	16 776 €	10 615 €

Le chiffre d'affaire des spectacles est en baisse de 36,72% par rapport à l'exercice 2017/2018.



3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT



Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	01/11/2016 31/10/2017	12 mois	01/11/2015 31/10/2016	12 mois	01/11/2014 31/10/2015	12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 264 641	100,00	3 159 130	100,00	3 171 736	100,00	3 275 553	100,00	3 415 863	100,00
Ventes de marchandises	41 962	1,29	36 386	1,15	34 157	1,08	31 652	0,97	29 571	0,87
- Achats de marchandises	37 716	89,88	29 517	81,12	29 289	85,75	26 115	82,51	24 309	82,21
- Variation stocks de marchandises										
MARGE COMMERCIALE (a)	4 246	10,12	6 869	18,88	4 868	14,25	5 537	17,49	5 262	17,79
Production vendue	3 222 679	98,71	3 122 744	98,85	3 137 579	98,92	3 243 900	99,03	3 386 292	99,13
+ Variation production stockée										
+ Production immobilisée										
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 222 679	98,71	3 122 744	98,85	3 137 579	98,92	3 243 900	99,03	3 386 292	99,13
- Achats stockés approvisionnement	151 559	4,70	125 259	4,01	111 497	3,55	155 583	4,80	127 458	3,76
- Variation des stocks et approvisionnement	(4 835)	-0,15	(1 640)	-0,05	300	0,01	352	0,01	680	0,02
- Achats de sous-traitance directe										
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	3 075 955	95,45	2 999 125	96,04	3 025 783	96,44	3 087 966	95,19	3 258 154	96,22
MARGES (Commerciale + Production)	3 080 201	94,35	3 005 994	95,15	3 030 651	95,55	3 093 503	94,44	3 263 416	95,54
- Achats non stockés (c)	124 079	3,80	116 802	3,70	107 719	3,40	113 765	3,47	115 486	3,38
- Autres charges externes (c)	852 181	26,10	803 433	25,43	770 757	24,30	749 444	22,88	738 197	21,61
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	2 103 941	64,45	2 085 759	66,02	2 152 174	67,85	2 230 294	68,09	2 409 733	70,55
+ Subventions d'exploitation	931	0,03	4 739	0,15	6 153	0,19	1 662	0,05		
- Impôts, taxes sur rémunérations	142 141	4,35	132 440	4,19	131 848	4,16	129 051	3,94	118 181	3,46
- Autres impôts et taxes	64 585	1,98	46 291	1,47	32 595	1,03	50 807	1,55	55 260	1,62
- Salaires et traitements	1 256 740	38,50	1 213 066	38,40	1 203 315	37,94	1 187 708	36,26	1 168 859	34,22
- Charges sociales	388 859	11,91	371 739	11,77	367 523	11,59	369 127	11,27	358 027	10,48
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	252 546	7,74	326 963	10,35	423 046	13,34	495 262	15,12	709 406	20,77
+ Reprises sur amortissements et provisions	28 061	0,86	28 834	0,91	22 902	0,72	24 617	0,75	22 881	0,67
+ Autres produits d'exploitation	751	0,02	626	0,02	1 460	0,05	337	0,01	2 276	0,07
+ Transfert de charges d'exploitation	38 194	1,17	30 774	0,97	58 253	1,84	40 546	1,24	11 901	0,35
- Dotations aux amort., dépréciations et prov.	376 133	11,52	286 948	9,08	258 976	8,17	228 947	6,99	215 556	6,31
- Autres charges de gestion courante	112 530	3,45	115 645	3,66	110 420	3,48	121 749	3,72	162 807	4,77
RESULTAT EXPLOITATION	(169 111)	-5,18	(15 397)	-0,49	136 265	4,30	210 065	6,41	368 101	10,78
Bénéfice-perte sur opérations en commun										
+ Produits financiers	52		18		27		237	0,01	210	0,01
- Charges financières	4 891	0,15	2 327	0,07	1 485	0,05	317	0,01	665	0,02
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(173 950)	-5,33	(17 705)	-0,56	134 807	4,25	209 985	6,41	367 645	10,76
Produits exceptionnels	4 296	0,13	20 162	0,64	114 392	3,61	63 344	1,93	68 962	2,02
- Charges exceptionnelles	11 800	0,36	24 420	0,77	5 242	0,17	13 984	0,43	7 435	0,22
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(7 504)	-0,23	(4 258)	-0,13	109 150	3,44	49 360	1,51	61 527	1,80
- Participation des salariés										
- Impôts sur les bénéfices					59 876	1,89	67 746	2,07	124 902	3,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	(181 454)	-5,56	(21 964)	-0,70	184 081	5,80	191 599	5,85	304 270	8,91



Bilan Actif

		31/10/2019			31/10/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	67 420	65 591	1 829	2 057
	Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524
	Autres immobilisations incorporelles	503	85	419	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	1 290 758	420 701	870 056	906 878
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 467 846	1 903 155	564 690	648 697
	Autres immobilisations corporelles	651 487	300 016	351 471	272 384
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	1 548		1 548	25 406
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		4 481 085	2 689 548	1 791 538	1 856 946
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	17 017		17 017	12 182
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	16 250	690	15 560	4 096
	Autres créances	152 146		152 146	263 530
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	232 830		232 830	254 965	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	35 329		35 329	25 465
	TOTAL (III)	453 572	690	452 882	560 238
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		4 934 657	2 690 238	2 244 420	2 417 184

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

		31/10/2019	31/10/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(6 034)	15 930
	Résultat de l'exercice	(181 454)	(21 964)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	(99 487)	81 966
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	37 448	28 061
	Total des provisions	37 448	28 061
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	169 500	133 286
	Emprunts et dettes financières divers	1 487 663	1 232 943
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 477	59 077
	Dettes fiscales et sociales	468 038	516 259
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 999	244 317
	Autres dettes	119 782	121 274
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	2 306 459	2 307 157
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 244 420	2 417 184
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(181 453,55)	(21 963,58)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		2 205 669	2 236 509
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		351	288



Compte de Résultat

1/2

				31/10/2019	31/10/2018
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	41 962		41 962	36 386
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	3 222 679		3 222 679	3 122 744
	Montant net du chiffre d'affaires	3 264 641		3 264 641	3 159 130
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			931	4 739
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			73 166	66 561
	Autres produits			751	626
	Total des produits d'exploitation (1)			3 339 490	3 231 055
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			37 716	29 517
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			151 559	125 259
	Variation de stock			(4 835)	(1 640)
	Autres achats et charges externes			983 171	927 188
	Impôts, taxes et versements assimilés			206 726	178 730
	Salaires et traitements			1 256 740	1 213 066
	Charges sociales du personnel			388 859	371 739
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			337 995	258 887
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			690		
Dotations aux provisions			37 448	28 061	
Autres charges			112 530	115 645	
	Total des charges d'exploitation (2)			3 508 600	3 246 453
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(169 111)	(15 397)



Compte de Résultat

2/2

		31/10/2019	31/10/2018
RESULTAT D'EXPLOITATION		(169 111)	(15 397)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	52	18
	Total des produits financiers	52	18
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 891	2 326 1
	Total des charges financières	4 891	2 327
RESULTAT FINANCIER		(4 839)	(2 308)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(173 950)	(17 705)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	4 296	1 884 18 278
	Total des produits exceptionnels	4 296	20 162
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 308 3 492	24 420
	Total des charges exceptionnelles	11 800	24 420
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(7 504)	(4 258)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES			
TOTAL DES PRODUITS		3 343 837	3 251 236
TOTAL DES CHARGES		3 525 291	3 273 199
RESULTAT DE L'EXERCICE		(181 454)	(21 964)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

